

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **01\_2019**



## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°01\_2019 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 12 FEV. 2019 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 12 FEV. 2019

Paul SALVADOR,  
Président de la Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet,



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides



# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS**

**DECISIONS DU BUREAU**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**ARRÊTES**



# **DELIBERATIONS**

## **01\_2019**



## DELIBERATIONS

### Conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

### Le 21 janvier 2019

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	
			Pour : Contre : Abstention :	DECISION
01_2019	9	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac	Pour : 79 Contre : 2 Abstention : 1	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
02_2019	10	Droit de préemption Urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac	Pour : 82 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
03_2019	1	Délégation de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout	Pour : 82 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
	2	Révision des statuts du Syndicat mixte de rivière Cérou-Vère		Ajourné
04_2019	3	Décision modificative n°1 au Budget Zone d'Activités (sur exercice comptable 2018)	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
05_2019	4	Décision modificative n°7 au Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH, restauration scolaire (sur exercice comptable 2018)	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
06_2019	5	Décision modificative n°6 au Budget Petite Enfance (sur exercice comptable 2018)	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
07_2019	6	Décision modificative n°2 au Budget voirie (sur exercice comptable 2018)	Pour : 81 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
08_2019	7	Groupement de commandes - Concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac	Pour : 79 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
09_2019	8	Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Couffouleux	Pour : 79 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
10_2019	11	Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brens	Pour : 79 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
11_2019	12	Zone d'Activités Massiès à Couffouleux - Vente des lots 1, 2, 3, 4 à la société Freyssinet Aéro Equipment et du lot 5 à la société Fusia AeroAdditive	Pour : 79 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
12_2019	13	Zone d'Activités Aéroport à Graulhet - Participation de la Communauté d'agglomération à la mise en place d'une station d'avitaillement sur l'Aérodrome	Pour : 79 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
13_2019	14	Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) concernant la production et la livraison de repas pour les écoles de Graulhet	Pour : 79 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
14_2019	15	Approbation du Projet Educatif Communautaire et son Plan d'Actions	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
15_2019	16	Subvention à l'association 123 Familles à Cadalen dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs reprise dans les Attributions de Compensation de Cadalen	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
16_2019	17	Avenant au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Pélioussou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »	Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
17_2019	18	Avenant à la Délégation de Service Public pour la gestion des crèches « Brin de malice » (Brens), « les Riflous » (Rivières)	Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	82
----	----	----

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	16

Vote Pour :	79
Vote Contre :	2
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 01\_2019

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 09- Approbation de la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Gaillac

**Exposé des motifs**

Par délibération du 09 juillet 2013, complétée le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Gaillac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé à la fois les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Historiquement, le PLU de la commune de Gaillac avait été approuvé le 04 mai 2004.

Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de Gaillac. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance du 22 décembre 2016.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Gaillac a demandé la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 23 mai 2017.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du PLU sont intervenus en séance du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018.

Le projet s'articule autour de quatre grands axes :

- Axe 1 - Se préparer à une mutation de la ville pour accueillir de nouveaux habitants et améliorer le cadre de vie quotidienne des Gaillacois
- Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle
- Axe 3 : Organiser la ville autour de toutes les mobilités et des alternatives à l'usage individuel de la voiture
- Axe 4 : Prendre en compte la sensibilité agricole, paysagère et environnementale de la commune.

Le projet a été ensuite notifié aux personnes publiques associées et souhaitant être consultées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine. Pour rappel, le projet de révision du PLU comporte une évaluation environnementale soumise à ce titre à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie.

Ce projet de révision a été soumis à enquête publique du 24 septembre 2018 au 25 octobre 2018. Cette enquête publique a été menée conjointement sur les projets de révision du PLU, d'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et sur celui du périmètre délimité des abords de monuments historiques.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Maire de Gaillac du 29 août 2018, organisant et ouvrant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu huit permanences dans les locaux de la mairie de Gaillac, les jours et heures suivants :

- le lundi 24 septembre 2018 de 13h00 à 17h30,
- le jeudi 27 septembre 2018 de 13h00 à 17h30,
- le lundi 01 octobre 2018 de 13h00 à 17h30,
- le jeudi 04 octobre 2018 de 13h00 à 17h30,
- le mardi 09 octobre 2018 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 10 octobre 2018 de 13h00 à 17h30,
- le mardi 23 octobre 2018 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 25 octobre 2018 de 13h00 à 17h30.

Trois registres d'observations, côtés et paraphés, ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Gaillac et sur le site Internet de la mairie de Gaillac ([www.ville-gaillac.fr](http://www.ville-gaillac.fr)), avec donc le dossier d'enquête publique relatif à la révision du PLU, comprenant notamment le

projet de révision du PLU arrêté et l'ensemble des avis des personnes et organismes recueillis sur ce projet.

La commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse établi par la mairie de Gaillac a été communiqué à la commissaire enquêtrice. Il est joint au rapport de la commissaire enquêtrice réceptionné le 30 novembre 2018, assorti de ses conclusions.

La commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur le projet de révision du PLU, sous réserve que les recommandations dont il est assorti soient respectées.

Dans l'ensemble, les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de révision du PLU font ressortir les éléments suivants :

- Réserves sur l'extension de la zone d'activités de Roumagnac,
- Réserve sur la zone d'équipements aux abords du collège (vigne AOC),
- Précisions à apporter au rapport de présentation et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Remarques sur la rédaction du règlement écrit (zones U, A et Ap notamment), sur le nombre de bâtiments susceptibles de changer de destination, sur la lisibilité du règlement graphique
- Création d'un STECAL au château de Tauziès.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de révision du PLU font ressortir les éléments suivants :

- Etendre le périmètre de la zone U4 ;
- Etendre le périmètre de la zone U3 ;
- Etendre le périmètre de la zone Ux ;
- Pastiller un hangar agricole pour autoriser un changement de destination.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision du PLU et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Ces avis ainsi que les observations du public et le rapport de la commissaire enquêtrice concernant le projet de révision du PLU ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 14 janvier 2019.

Les avis qui ont été joints au dossier dont ceux notamment des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions conduisent à apporter quelques modifications au projet de révision du PLU à approuver.

Ces modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qui concernent principalement les éléments suivants :

- Suite aux avis des personnes publiques associées, les incohérences relevées dans le règlement ont été rectifiées (suppression des dispositions générales présentant les zones du projet, etc...),
- Suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture, l'ancienne grange du Château de Tauziès a été pastillée sur le document graphique du règlement en vue d'un changement de destination vers de l'habitation,
- Suite aux avis des personnes publiques associées et des remarques émises lors de l'enquête publique, l'OAP Roumagnac II a été retravaillée et un périmètre plus restreint a été adopté,
- Suite à l'avis PPA de l'INAO, les parcelles situées dans le périmètre AOC et initialement zonées en U3eq ont été classées en zone A.
- Suite à une demande formulée par la Mairie de Gaillac et dans une logique de préservation du quartier de l'Hortalisse, une sente a été repérée à l'Est de la rue Parmentier,

- Suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, les modifications suivantes ont été apportées au règlement graphique du PLU arrêté :
  - Etendre le périmètre de la zone U4 / secteur chemin des Perdrix en marge des parcelles LE 4, 5, 6, 10, 11, 12, 67 et 68.
  - Classement de la parcelle MW 05 / secteur chemin Toulze en zone U3.
  - Classement de la partie haute de la parcelle LL 67 ainsi que la parcelle LL 11 / chemin des Perdrix en zone U3.
  - Classement de la parcelle NX 79 / hameau des Fédiés en zone U4.
  - Classement de la parcelle MD 13 / chemin des Hérissons en zone U4 en s'alignant sur la limite de la parcelle MD 58.
  - Classement de la parcelle MD 58 / chemin des Sittelles en zone U4.
  - Classement de la parcelle LH 03 en zone Ux.
  - Classement des parcelles NX 57 et NX 53 / Hameau des Fédiés en zone U4.
  - Classement de la parcelle MX 58 / chemin des Xansous en zone U3.
  - Pastillage sur le règlement graphique de l'ancien hangar agricole situé sur la parcelle BK 364.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la révision du PLU de Gaillac.

#### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire, approuvé le 11 mai 2009, et modifié le 13 février 2013 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L.103-6 ; L 104-1 à L.104-3 ; L.151-1 à L.153-30, R.151-1 ; R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du conseil municipal du 04 mai 2004 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Gaillac du 09 juillet 2013, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation, complétée par la délibération du conseil municipal de Gaillac en date du 15 septembre 2015 ;

**Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au cours de la séance du Conseil municipal de Gaillac du 22 décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération de la Commune de Gaillac du 23 mai 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision du PLU de Gaillac ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Gaillac ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées ;

**Vu** l'avis n° 2018AO69 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac adopté lors de la séance du 06 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 19 juillet 2018,

**Vu** la désignation par le Président de la Communauté d'agglomération, par courrier en date du 02 août 2018, du Maire de Gaillac pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords et la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

**Vu** l'ordonnance n° E18000134/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 03 août 2018 désignant Madame Anne SINGLER-FERRAND en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Vu** l'arrêté du Maire de Gaillac, du 29 août 2018, portant lancement de l'enquête publique unique relative à la révision du PLU de Gaillac, à la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords et à la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, laquelle s'est déroulée du 24 septembre 2018 au 25 octobre 2018 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique avec ses conclusions joint au dossier annexé à la présente délibération ;

**Vu** les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable assorti de 10 recommandations, sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac :

- Etendre le périmètre de la zone U4 / secteur chemin des Perdrix en marge des parcelles LE 4, 5, 6, 10, 11, 12, 67 et 68.

- Classer la parcelle MW 05 / secteur chemin Toulze en zone U3.

- Classer la partie haute de la parcelle LL 67 ainsi que la parcelle LL 11 / chemin des Perdrix en zone U3.

- Classer la parcelle NX 79 / hameau des Fédiés en zone U4.

- Classer la parcelle MD 13 / chemin des Hérissons en zone U4 en s'alignant sur la limite de la parcelle MD 58.

- Classer la parcelle MD 58 / chemin des Sittelles en zone U4.

- Classer la parcelle LH 03 en zone Ux.

- Classer les parcelles NX 57 et NX 53 / Hameau des Fédiés en zone U4.

- Classer la parcelle MX 58 / chemin des Xansous en zone U3.

- Pastiller sur le règlement graphique l'ancien hangar agricole situé sur la parcelle BK 364.

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du PLU, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-01\_2019-DE

**Considérant** que les modifications mineures apportées au projet de PLU après l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil de communauté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (vote contre de Jean BATAILLOU et Marie-Françoise BONELLO, et, abstention de Bernard BARTHE ayant donné pouvoir à Bruno de BOISSESON) :

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac telle que joint en annexe de la présente délibération, avec y compris les modifications susvisées tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Gaillac pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté,

- **DIT** que le dossier de révision du PLU pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sis Le Nay 81600 TECOU, et à la mairie de Gaillac, sise 70, place d'Hautpoul 81600 GAILLAC, aux jours et heures ouvrables habituels,

- **RAPPELLE** que le rapport de Madame la commissaire enquêtrice avec ses conclusions demeurent consultables sur le site internet de la mairie de Gaillac à l'adresse de [www.ville-gaillac.fr/urbanisme-et-amenagements/plan-local-durbanisme-plu](http://www.ville-gaillac.fr/urbanisme-et-amenagements/plan-local-durbanisme-plu) ainsi que dans les locaux administratifs de la mairie de Gaillac sise 70, place d'Hautpoul 81600 GAILLAC, aux jours et heures ouvrables habituels pendant un an,

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la révision du PLU de la commune de Gaillac seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	98	82
<b>PRÉSENTS</b>		<b>68</b>
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		10
<b>ABSENTS</b>		<b>16</b>

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 02\_2019

**ACTES : 2-3-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Droit de préemption Urbain suite à la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Gaillac**

**Exposé des motifs**

La révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Gaillac est approuvée le 21 janvier 2019. La commune de Gaillac souhaite en parallèle mettre à jour le droit de préemption urbain afin qu’il corresponde aux zones U et AU du nouveau PLU.

## Le conseil de communauté,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L212222, 15° ;

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac ;

**Vu** l'article L. 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption ; Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

**Considérant** qu'il est important que la Commune de Gaillac puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire pour les zones U et AU :

U1, U2, U2c, U3, U3eq, U3gv, U4, Ux, AU1, AU2, AU3, AU4, AUx1, AUx2, AUx3, et AUXe.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur les zones précitées délimitées sur le plan annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain pourra être exercé à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une insertion dans deux journaux,

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mise à la disposition du public conformément à l'article L213.13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- au Préfet,
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	82
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	16

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 03\_2019

ACTES : 5-7-2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 1- Délégation de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) au Syndicat Mixte du Bassin de l’Agout

## Exposé des motifs

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé, aux articles 56 et suivants, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes et, par transfert, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite au report de deux ans décidé par le Parlement dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Cette compétence a été inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération en référence à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI, définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement, sont les suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté d'Agglomération est concernée par le Bassin versant de l'Agout pour les communes suivantes et à superficie de :

Communes		Bassin Versant de l'Agout
81039	Briatexte	100 %
81043	Busque	100 %
81046	Cadalen	22,4 %
81105	Graulhet	100 %
81117	Labessière-Candeil	100 %
81138	Lasgraises	50,2 %
81202	Parisot	10 %
81208	Peyrole	13,6 %
81215	Puybegon	93 %
81248	Saint-Gauzens	100 %
81070	Coufouleux	9,9 %
81104	Giroussens	49,8 %

Par délibération de son conseil syndical du 3 octobre 2017, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout s'est doté de cette compétence afin d'être en mesure de l'exercer pour le compte de ses adhérents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit sous forme du transfert ou de délégation de compétence.

Par ailleurs, au cours de ce même comité syndical, le syndicat mixte s'est engagé dans une procédure de labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) afin de bénéficier d'une reconnaissance particulière au regard de son périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'il exerce, conformément au Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20190121-03\_2019-DE

Cette reconnaissance lui confère la possibilité d'exercer les compétences qui lui sont confiées, dont la compétence GEMAPI, par voie de délégation, pour une durée déterminée à l'appui d'une convention.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération souhaite déléguer sa compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout au moyen d'une convention, pour une durée de quatre ans avec reconduction expresse.

### Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) notamment les articles 56 et suivants relatifs à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 modifiant lesdits statuts, et notamment, leurs articles 1 et 2 concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du bassin de l'Agout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de quatre ans, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer la convention de délégation et à prendre tous actes relatifs à cette délégation.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

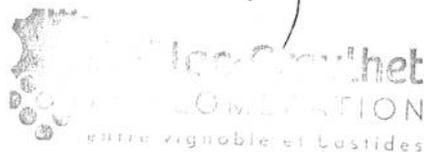
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20190121-03\_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
PRÉSENTS		66
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		17

Vote Pour : 81  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 04\_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Décision modificative n°1 au Budget Zone d’Activités (sur exercice comptable 2018)

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-04\_2019-DE

1. Le titre 5 de 2017 doit être annulé, en effet, la vente de terrain devait être titrée à l'acheteur et non au nom du notaire comme de coutume.

D - Article 673 « annulation », fonction 90 : 25 100€

R - Article 7015 « vente », fonction 90 : 25 100€

## 2. Ajustement des écritures de stock

La fin de l'exercice 2018 implique la passation d'écritures de stocks sur le budget ZA.

Le travail de récupération de l'historique de chaque zone d'activité étant en cours, la constatation de stocks sera, par conséquent, affinée sur l'exercice 2019.

Néanmoins, afin de passer les écritures de stocks 2018, il convient :

- d'ajuster les prévisions budgétaires pour annuler le stock initial :

D - compte 7133 « variation des en-cours », fonction 90 : 456 844.45€

R - compte 3351 « En-cours de production -terrain », fonction 90 : 111 100.01€

R - compte 3355 « En-cours de production -travaux », fonction 90 : 345 744.44€

- d'ajuster les prévisions budgétaires pour constater le stock final :

D - compte 3354 « En-cours de production -études et prestations », fonction 90 : 1 000 000€

D - compte 3355 « En-cours de production -travaux », fonction 90 : 1 000 000€

D - compte 33581 « En-cours de production -frais annexes », fonction 90 : 1 000 000€

R - compte 7133 « variation des en-cours », fonction 90 : 3 000 000€

- d'inscrire les éléments suivants afin d'équilibrer les deux sections

D - compte 605 « achat matériel, travaux », fonction 90 : 2 543 155.55€

R - compte 1641 « emprunt », fonction 90 : 2 543 155.55€

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget Zone d'Activités 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 17 janvier 2019,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative au budget Zone d'Activités telle que présentée ci-dessus,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
PRÉSENTS		66
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d'Affichage

15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 05\_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Décision modificative n°7 au Budget scolaire, périscolaire, CLSH, restauration scolaire (sur exercice comptable 2018)

Exposé des motifs

1. Les diverses refacturations demandées par les communes et les régularisations de fin d'exercice (notamment, le reversement à l'Amicale Laïque) nécessite les virements de crédits suivants :

D - Article 62875 « remboursement de frais aux communes membres », fonction 213 : 300 000€

D - Article 022 « dépenses imprévues (fonctionnement) », fonction 20 : -117 000€

D - Article 64111 « rémunération principale », fonction 20 : -183 000€

2. Les inscriptions budgétaires actuelles ne permettent pas de verser les diverses participations et subventions demandées par les écoles (publiques et privées) ainsi que par les associations et validées par le service scolaire.

(Ecole Monclar de Quercy : 57 200€, 1 2 3 Familles à Cadalen : 39 962.38€, subvention école Florentin : 2000€)

Afin de verser les sommes allouées, les virements de crédits suivants sont nécessaires :

D- Article 6574 « subvention de fonctionnement versée », fonction 20 : 100 000€

D-Article 64111 « rémunération principale », fonction 20 : -57 000€

R-Article 74751 « Participation GFP rattachement (subvention d'équilibre), fonction 20 : 43 000€

3. Écritures de travaux en régie

Afin de passer les écritures de travaux en régie déclarés par les communes, il convient d'inscrire les crédits comme suit :

R-compte 722 « travaux en régie », fonction 20 : 10 000€

D-compte 2317 « immo en cours en MAD », hors opération car opération d'ordre, fonction 20 : 10 000€

Afin d'équilibrer les sections, les inscriptions suivantes sont nécessaires :

D - compte 6068 « autre matière et fourniture », fonction 20 : 10 000€

D - compte 1641 « emprunt », fonction 20 : -10 000€

### Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget Scolaire, périscolaire, CLSH, restauration scolaire 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 17 janvier 2019,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative au budget Scolaire, périscolaire, CLSH, restauration scolaire telle que présentée ci-dessus,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

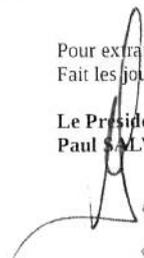
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 81

PRÉSENTS 66  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 11  
ABSENTS 17

Vote Pour : 81  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la Convocation  
15 JANVIER 2019  
Date d’Affichage  
15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 06\_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- DÉCISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET PETITE ENFANCE (SUR EXERCICE COMPTABLE 2018)

Exposé des motifs

- L'Agence de Services et de Paiement (ASP) demande le remboursement d'un indu sur aide de contrat unique d'insertion (1 776.33€). De même, la MSA nous demande le reversement d'un trop perçu de PSU (crèche familiale Arc en Ciel : 3760.26€ et Micro crèche Enfant Phare : 925.53€)

Afin de passer les écritures comptables correspondantes, il convient par conséquent d'approvisionner le chapitre 67 des crédits nécessaires par les virements suivants :

D - compte 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs », fonction 64 : 6 200€

D - compte 64111 « rémunération principale », fonction 64 : -6 200€

- Les ajustements de fin d'exercice concernant le versement des soldes de subvention pour les diverses structures de la petite enfance mettent à jour un besoin de crédit supplémentaire à hauteur de 4 000 €.

Afin de procéder aux versements correspondants, il convient de procéder aux virements suivants :

D - compte 6574 « subvention de fonctionnement versée », fonction 64 : 4 000€

D - compte 64111 « rémunération principale », fonction 64 : -4 000€

#### Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget Petite enfance 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 17 janvier 2019,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative au budget Petite Enfance telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	81
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	17

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

*L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 07\_2019

ACTES : 7-1-4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 06- Décision modificative n°2 au Budget voirie (sur exercice comptable 2018)

**Exposé des motifs**

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20190121-07\_2019-DE

Afin de passer les écritures de travaux en régie déclarés par les communes (Lisle sur Tarn), il convient d'inscrire les crédits comme suit :

R - compte 722 « travaux en régie », fonction 820 : 43 000€

D - compte 2317 « immo en cours en MAD », hors opération car opération d'ordre, fonction 820 : 43 000€

Afin d'équilibrer les sections, les inscriptions suivantes sont nécessaires :

D - compte 023 « virement à la section d'investissement », fonction 01 : 43 000€

R - compte 021 « virement de la section de fonctionnement », fonction 01 : 43 000€

### Le Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget Voirie 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 17 janvier 2019,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative au budget Voirie telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 12  
ABSENTS 19

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 08/2019

ACTES : 1-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Groupement de commandes - Concours de maîtrise d’œuvre du quartier Lentajou à Gaillac

Exposé les motifs

La ville de Gaillac conduit le projet de rénovation urbaine du quartier de Lentajou, quartier situé en géographie prioritaire politique de la ville, intégrant des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage de la ville (maison de quartier), en maîtrise d'ouvrage de l'agglomération (école), et en co-maîtrise d'ouvrage (espaces publics). Le projet intègre aussi un volet rénovation de l'habitat porté par Tarn Habitat.

Par ailleurs, ce projet s'intègre dans le dispositif régional Bourgs-centres, auquel la Communauté d'agglomération a candidaté pour les 12 communes éligibles.

Dans un souci de cohérence d'ensemble des différents volets du projet, dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec la commune de Gaillac, notamment les marchés de maîtrise d'œuvre des différentes opérations du programme faisant alors l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre commun.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ces marchés, notamment pour la partie financière.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

### **Le Conseil de Communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6-1-4 compétence en matière de politique de la ville, et l'article 6-3-4 compétence en matière des écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°378 du 27 novembre 2017 relative au dispositif « Bourgs-centres » de la Région Occitanie,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 n°35\_2018DB relative aux financements sur les espaces publics du quartier de Lentajou,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux espaces publics du quartier de Lentajou,

Vu le courrier de la ville de Gaillac proposant la procédure d'un concours de maîtrise commun intégrant les différentes opérations du projet Lentajou,

Considérant l'intérêt à participer à ce groupement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la participation de la Communauté d'agglomération au groupement pour le concours de maîtrise d'oeuvre du quartier de LENTAJOU à Gaillac,

- **Approuve** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci- annexée,

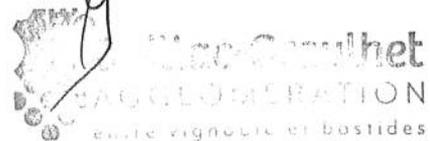
- **Autorise** le Président à signer ces conventions,

- **Désigne** parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres, Guy PEYRE, membre titulaire, et, Bernard AUDARD, membre suppléant, comme représentants de la Communauté d'agglomération à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréponses citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telereponses.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20190121-08\_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	79
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 09\_2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Approbation de la modification n°5 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Couffouleux

**Exposé des motifs**

La Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Couffouleux a demandé le lancement de la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°5 du PLU de Couffouleux.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux approuvé par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 ; qui a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées le 20 juin 2016 et de modifications approuvées le 16 juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

**Vu** la délibération du 12 avril 2018 de la Commune de Couffouleux exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de Couffouleux ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 décidant d'engager la procédure de modification n°5 du PLU de Couffouleux ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 14 novembre 2018 inclus ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 4 réserves et 5 recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Couffouleux :

#### Réserves :

- Prendre en compte dans les deux OAP les recommandations du SDIS en matière de protection contre l'incendie,
- S'inscrire en matière de logements sociaux dans les objectifs du PLH en cours si celui-ci demeure applicable lors de la réalisation des deux projets d'OAP,
- Prendre en compte les préconisations du PPRI dans la réalisation de l'OAP des Marres,
- Prendre en compte les évolutions pour lesquelles la commune s'est montrée favorable dans son mémoire en réponse aux observations du public à savoir : le maintien du caractère arboré et le développement de la végétalisation sur les deux sites des OAP, la création d'une place PMR par début de création d'une tranche de 10 places dans le cadre de logements collectifs, l'amélioration graphique du schéma d'aménagement de l'OAP de Labastide, la rectification de l'erreur matérielle présente dans l'article 1AU 13 du règlement.

#### Recommandations :

- Afin d'améliorer le fonctionnement de l'OAP de Labastide, étudier plus avant en collaboration avec les services de la DRAC, la faisabilité paysagère et patrimoniale d'un accès sur le chemin de Labastide,
- Adapter le format papier du règlement graphique à l'échelle 1/2500 indiquée dans la légende,
- Mettre en cohérence les surfaces des OAP indiquées dans le rapport de présentation et dans les notices.

**Considérant** les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle ;

**Considérant** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (articles L. 153-36 à L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles auront pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 de moins de 9 ans ;

**Considérant** que le projet de modification n°5 du PLU, dans la délibération du conseil de communauté du 14 mai 2018, a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 dans le quartier de Labastide,
- La définition d'une OAP et d'un règlement local d'urbanisme adaptés pour un projet d'habitat participatif dans le quartier des Marres,
- Des ajustements réglementaires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies en zones U2 et U3, la nature et les dimensions des clôtures dans les zones habitées, le stationnement dans les zones U et AU,
- La suppression de l'emplacement réservé n°12 grevant les parcelles ZI 46, ZI 47, ZL 106, ZL 202 et ZK 4, relatif à l'aménagement d'une voie d'accès la zone artisanale de la Bouyayo ;

**Considérant** que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Tarn, Madame la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, Monsieur le Président de la Mission Régionale d'autorité Environnementale ;

**Considérant** que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ;

**Considérant** les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

**Considérant** que avis rendus par les personnes publiques associées, les observations émises lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de modification du PLU ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°5 du PLU de la Commune de Couffouleux telle que prévue en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Couffouleux pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Couffouleux ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°5 du PLU de la commune de Couffouleux seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-09\_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	98	79
PRÉSENTS		64
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		12
ABSENTS		19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 10\_2019

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 11- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Brens

**Exposé des motifs**

La Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Brens a demandé le lancement de la modification de son Plan Local d'Urbanisme. La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°2 du PLU de Brens.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens approuvé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014, et qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 11 septembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

**Vu** les délibérations du 20 mars 2018 et du 11 juillet 2018 de la Commune de Brens exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de Brens,

**Vu** les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 septembre 2018 décidant de lancer et poursuivre la procédure de modification du PLU de Brens,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant quatre recommandations au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Brens :

#### Recommandations :

- les places de parking prévues pour chaque macro-lot (commerces et services) de l'OAP de « La Fédarié » doivent respecter la réglementation en vigueur,
- Il doit être tenu compte de la réglementation avant de modifier l'article 6 de la zone UX (implantation des bâtiments par rapport à l'axe de l'A68,
- Certains bâtiments (pastillages n°14 et n°18) pouvant changer de destination seront extraits de la liste des bâtiments identifiés comme tels,
- Le pastillage du bâtiment n°21 sera maintenu mais toutes les précautions devront être prises pour que l'aspect architectural du pigeonnier ne soit pas modifié.

**Considérant** les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle ;

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU, dans la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2018, a pour objet :

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 – La Fédarié, pour permettre l'urbanisation de la zone,
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 – Douzil, pour permettre l'urbanisation de la zone,

- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la correction du règlement graphique, concernant l'OAP Douzil et suite notamment à des erreurs matérielles,
- l'intégration de bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- de revoir les emplacements réservés 4, 6 et 13 pour les adapter aux réalités du terrain.

**Considérant** que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, Madame la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la CDPENAF, Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,

**Considérant** que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ;

**Considérant** les remarques émises par les personnes publiques associées ;

**Considérant** les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique de la modification n°2 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées ;

**Considérant** que la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis défavorable sur l'extension du STECAL permettant la régularisation d'une erreur matérielle ;

**Considérant** que avis rendus par les personnes publiques associées, les observations émises lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de modification du PLU ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU de la Commune de Brens telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Brens pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Brens ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°2 du PLU de la commune de Brens seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

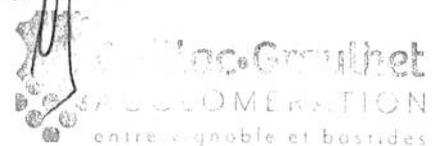
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-10\_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 79

PRÉSENTS 64  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 12  
ABSENTS 19

Vote Pour : 79  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation  
15 JANVIER 2019  
Date d’Affichage  
15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 11\_2019

ACTES : 7-4-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Zone d’Activités Massiès à Couffouleux – Vente des lots 1, 2, 3, 4 à la société Freyssinet Aéro Equipment et du lot 5 à la société Fusia AeroAdditive**

**Exposé des motifs**

Les sociétés Fusia AeroAdditive et Freyssinet Aéro Equipment portent des projets d'implantation (Fusia AeroAdditive) et de développement (Freyssinet Aéro Equipment) de leurs activités, liées au secteur de l'aéronautique, de la fabrication industrielle et additive. Freyssinet étant implantée sur la zone d'activités des Massiès à Couffouleux et actionnaire minoritaire de Fusia, une localisation de ces projets sur la ZA des Massiès a été étudiée.

Dans ce contexte, ces sociétés sont intéressés par l'acquisition de foncier économique. Ainsi :

- pour le projet d'implantation de Fusia Aeroadditive : achat du lot n°5 de la zone d'activités des Massiès, d'une superficie de 5.006 m<sup>2</sup> ;
- pour le projet de développement de Freyssinet Aéro Equipment : achat des lots n°1 (2.540 m<sup>2</sup>), 2 (3.753 m<sup>2</sup>), 3 (1.566 m<sup>2</sup>) et 4 (4.449 m<sup>2</sup>) de la zone d'activités des Massiès, pour une superficie globale de 12.308 m<sup>2</sup>.

Pour ces deux projets à enjeu pour le territoire, des négociations ont été conduites par les élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet avec les décideurs de Freyssinet (Philippe Parsoire) et Fusia (Cyrille Chanal). Ces négociations ont abouti à un accord global, qui se traduit comme présenté ci-dessous.

### 1. Vente de foncier par la Communauté d'agglomération.

Pour le *projet d'implantation de Fusia Aeroadditive* : vente du lot n°5 de la zone d'activités des Massiès à Couffouleux (superficie : 5.006 m<sup>2</sup>) au prix global et forfaitaire de 65.000€ HT, TVA en sus.

Pour le *projet de développement de Freyssinet Aéro Equipment* : vente des lots n°1 (2.540 m<sup>2</sup>), 2 (3.753 m<sup>2</sup>), 3 (1.566 m<sup>2</sup>) et 4 (4.449 m<sup>2</sup>) de la zone d'activités des Massiès à Couffouleux (superficie globale : 12.308 m<sup>2</sup>) au prix global et forfaitaire de 160.000€ HT, TVA en sus.

2. Actions de communication des entreprises Fusia Aeroadditive et Freyssinet Aéro Equipment autour de leurs projets d'implantation et de développement sur la zone d'activités des Massiès et le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et développement des relations Fusia / Freyssinet / Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans une logique d'entreprises "ambassadeurs du territoire".

### 3. Développements futurs de Fusia Aeroadditive et de Freyssinet Aéro Equipment axés sur le site des Massiès à Couffouleux.

Au regard de la concurrence territoriale sur ces projets d'implantation et de développement, de l'importance de l'emprise foncière achetée (17.314 m<sup>2</sup> au global), des perspectives de développement des entreprises, des créations d'emplois projetées (création nette de 20 emplois à 3 ans pour Fusia, d'environ 30 emplois pour Freyssinet) et des garanties offertes par les entreprises en contrepartie de l'effort consenti par la Communauté d'agglomération sur le prix de vente du foncier, il est proposé de déroger au prix de vente du foncier sur la zone d'activités des Massiès (22€ Ht/m<sup>2</sup> - délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017).

Le service du domaine a estimé, le 07 janvier 2019, la valeur vénale de ce terrain à 249.000€, avec une marge d'appréciation de 10%.

L'effort consenti par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le prix de vente du foncier représente un montant de 45.132€ pour le projet de Fusia Aeroadditive et de 110.776€ pour le projet de Freyssinet Aéro Equipment. Ces sommes sont considérées par la Région Occitanie comme un équivalent subvention accordé par la Communauté d'agglomération aux deux entreprises, et, lui permettent d'intervenir financièrement aux côtés de l'intercommunalité sur le volet Aide à l'immobilier d'entreprise des deux projets. Dans ce contexte, une convention

spécifique pour chaque dossier, précisant le partenariat et le niveau d'engagement de la Communauté d'agglomération et de la Région, sera à établir et à signer entre les deux collectivités afin que les deux sociétés puissent bénéficier de l'intervention de la Région Occitanie.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 16 janvier 2019,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la cession** à la SAS Freyssinet Aéro Equipment représentée par M. Philippe Parsoire, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, les lots 1, 2, 3 et 4 de la ZA des Massiès, d'une superficie globale de 12.308 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 160.000 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à charge de l'acquéreur,

- **Approuve la cession** à la SAS Fusia AeroAdditive représentée par M. Cyrille Chanal, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, le lot 5 de la ZA des Massiès, d'une superficie globale de 5.006 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 65.000 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à charge de l'acquéreur,

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à ces ventes,

- **Considère** que l'effort consenti par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le prix de vente des terrains aux entreprises Fusia AeroAdditive et Freyssinet Aéro Equipment représente 45.132€ pour Fusia Aeroadditive et 110.776€ pour Freyssinet Aéro Equipment,

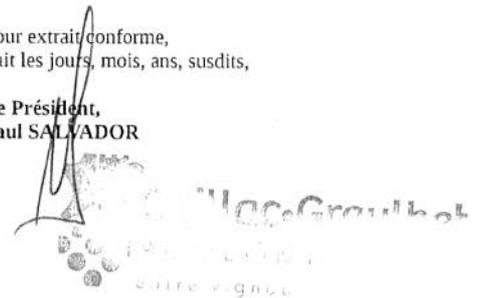
- **Constata** que cet effort permet aux entreprises de bénéficier d'un appui financier de la Région Occitanie, qui intervient aux côtés de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, sur le volet Aide à l'immobilier d'entreprise,

- **Autorise** le Président à signer les conventions à intervenir entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le volet Aide à l'immobilier d'entreprise des dossiers Fusia Aeroadditive et Freyssinet Aéro Equipment.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-11\_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	79
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d'Affichage

15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 12\_2019

ACTES : 7-4-1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 13- Zone d'Activités Aéroport à Graulhet - Participation de la Communauté d'agglomération à la mise en place d'une station d'avitaillement sur l'Aérodrome

**Exposé des motifs**

La mise en place d'une nouvelle pompe de distribution automatique de carburant, dotée d'un automate avec une carte Total, est en cours réalisation sur la plate-forme de l'aérodrome de

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20190121-12\_2019-DE

Graulhet sous la maîtrise d'ouvrage de l'Aéroclub de Graulhet (gestionnaire de l'aérodrome pour le compte de la mairie). Elle permettra notamment la distribution automatique de carburant H24, sans intervention de l'Aéroclub, au bénéfice des usagers de la plate-forme, et en particulier des entreprises hébergées et de leurs clients.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a un intérêt direct à la réalisation de cet investissement au plan du développement économique de la plate-forme aéroportuaire de Graulhet. Cette nouvelle station d'avitaillement vise en effet à consolider la dynamique de développement et d'attractivité de l'aérodrome (changement de gouvernance au sein de l'Aéroclub, dynamisme du club de vol à voile, meeting Réplic'Air, projet Agglomération d'allongement de la piste d'atterrissage...). Elle vient en outre conforter la commercialisation des parcelles économiques de la zone d'activités de l'Aéropôle et consolider le développement des entreprises implantées.

La mise en œuvre de la nouvelle station d'avitaillement est envisagée sous la forme d'une action partenariale, qui associe l'Aéroclub (prise en charge de la station d'avitaillement hors automate), le Groupe Total (prise en charge de l'automate), la mairie de Graulhet (réalisation de travaux de génie civil : fondations, dalle...) et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (prise en charge du montant des travaux liés à la pose du volucompteur de la station, à savoir le compteur du distributeur de carburant : volucompteur, électricité, tuyauterie, soit 35.000€).

La participation de la Communauté d'agglomération à cette action est proposée sous la forme d'une offre de contribution financière, volontaire et sans contrepartie au profit de la mairie de Graulhet, qui supporte directement ou indirectement la charge financière de l'ensemble des travaux publics, pour un montant de 35.000€ (subvention exceptionnelle à l'Aéroclub) et environ 20.000€ de travaux réalisés en régie.

### Le Conseil de communauté,

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 26 novembre 2018,

Considérant l'intérêt direct de la Communauté d'agglomération qui porte la commercialisation des parcelles économiques de la zone d'activités de l'Aéropôle à Graulhet conformément à sa compétence,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, dans le cadre de l'opération de mise en œuvre d'une nouvelle station d'avitaillement sur l'aérodrome de Graulhet, l'attribution d'une offre de concours à la commune de Graulhet à hauteur de 35.000€,

- **Autorise**, après acceptation par la commune, le Président à signer une convention formalisant ce concours, telle qu'annexée et tout acte afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

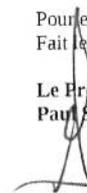
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	79
----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d'Affichage

15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 13\_2019

ACTES : 5-3-4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 14- Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) concernant la production et la livraison de repas pour les écoles de Graulhet

## Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018, l'adhésion de la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) concernant la production et la livraison de repas pour les écoles, et, la désignation de Bernard BACABE comme représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ont été approuvées. Il convient de procéder au remplacement de Bernard BACABE suite à son décès.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 26 novembre 2018,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Alain GLADE** comme représentant de la Communauté d'agglomération au Groupement d'Intérêt Public (GIP) concernant la production et la livraison de repas pour les écoles

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

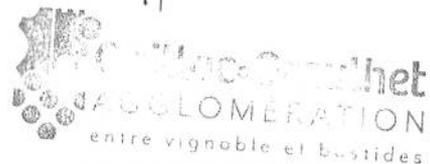
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	77
----	----	----

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	21

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Jacques BROS, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 14\_2019

ACTES : 8-1-9

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 15- Approbation du Projet Educatif Communautaire et son Plan d’Actions

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la compétence optionnelle en matière d'action sociale et la compétence facultative en matière d'écoles et services périscolaires, la Communauté d'agglomération élabore un Projet Educatif Communautaire, significatif de l'engagement dans une politique éducative ambitieuse et cohérente.

La méthodologie a consisté, dans une démarche de proximité, à rassembler tout un ensemble de matériaux pertinents en s'appuyant sur les acteurs locaux et les habitants afin d'élaborer un diagnostic partagé. De nombreux ateliers d'élus, une instance de suivi dont l'objet était de recueillir les attentes sur la politique éducative à mettre en place, ont été organisés.

Quatre axes présentés lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 juillet 2018 ont été définis dans ce nouveau Projet :

- . FAIRE VIVRE une réflexion continue et partagée sur la définition et la mise en œuvre de l'action éducative du territoire,
- . DEVELOPPER et GERER des services de qualité en lien avec les besoins de la population,
- . ENCOURAGER la participation et l'engagement des citoyens,
- . CONSOLIDER le partenariat et RENFORCER la synergie entre acteurs éducatifs pour une cohérence et une continuité effective.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet éducatif communautaire tel qu'annexé et de prendre position sur le un plan d'actions pluriannuel (2019-2023).

Il est également nécessaire de s'engager sur la continuité de l'état des lieux, l'évaluation du projet éducatif communautaire ainsi que son pilotage.

### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et leur article 6.3.4 compétences en matière d'école et services périscolaires,

Vu la présentation en Conseil de Communauté du 16 juillet 2018 des axes du Projet Educatif Communautaire,

Vu la présentation en Conférence des maires du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 26 novembre 2018,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Projet Educatif Communautaire et son plan d'actions (2019-2023) tel qu'annexé,
- **Décide de s'engager** sur la continuité de l'état des lieux, l'évaluation du projet éducatif communautaire ainsi que son pilotage,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	76
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	22

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d'Affichage

15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Gilles CROUZET à Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Jacques BROS, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 15\_2019

ACTES : 7-5-2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 16- Subvention à l'association 123 Familles à Cadalen dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs reprise dans les attributions de compensation de Cadalen

## Exposé des motifs

En 2016, la commune de Cadalen a demandé à l'association 123 Familles d'organiser le temps méridien en ALAE et de procéder aux recrutements nécessaires afin que cela soit effectif courant 2017. De ce fait, il y a une augmentation du montant de la subvention d'équilibre.

En début d'année et jusqu'en septembre 2018, l'association n'a pas été en mesure de justifier l'écart, c'est pourquoi, il avait été approuvé par délibération du conseil du 23 avril 2018 un montant de 39 654€, montant minima se référant à la subvention versée en 2016.

Le 21 septembre 2018, a été rédigée une note attestant de la réception et de la vérification des pièces justificatives.

Il s'avère que le montant réel versé en 2018 a été de 38 824 €.

Le montant de la subvention d'équilibre 2018 s'élève à 78000 € soit un écart de 39 176 € auquel s'ajoute un reliquat de l'année 2017 de 786,38 €.

Il convient donc de procéder au versement de 39 962,38 €. Ce montant pourra être versé en début d'année 2019.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 3.3.4 compétence en matière scolaire et périscolaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°108\_2018 du 23 avril 2018 portant attribution de subventions au Budget scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration,

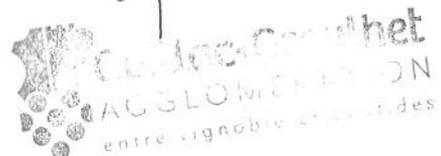
## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution et le versement de la subvention mentionnée à l'association 123 Familles,
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 72

PRÉSENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 11  
ABSENTS 26

Vote Pour : 72  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d’Affichage

15 JANVIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Alain BREST, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET,, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Jacques BROS, Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 16\_2019

ACTES : 1-1-2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 17- Avenant au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Péliissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux de réaménagement du bâtiment Pelissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet » composé de plusieurs lots a été attribué par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 mai 2018.

Le lot 1 Gros œuvre VRD a été attribué à l'entreprise FRANCO BTP pour un montant de 121 012,12 €ht. Un avenant N°1 au lot 1 Gros œuvre VRD pour un montant de 4 439,00 € HT soit une plus-value de 3,67 % a été approuvé.

Dans le cadre de ce même lot, il est nécessaire de démolir diverses cloisons, faux plafonds, carrelages et ouvrages béton, non précisées et non comptées dans le CCTP entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 16 250,00 € HT soit une plus-value de 13,43 % et une plus-value cumulée de 17,10 % étant supérieure à 15 % et nécessitant donc une délibération du Conseil de communauté.

### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 mai 2018 attribuant le marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Péliissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 approuvant des avenants au marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Péliissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 en plus value au lot 1 - Gros œuvre – VRD du marché « travaux de réaménagement du bâtiment Péliissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet » attribué à l'entreprise FRANCO BTP pour un montant de 16 250 € HT,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

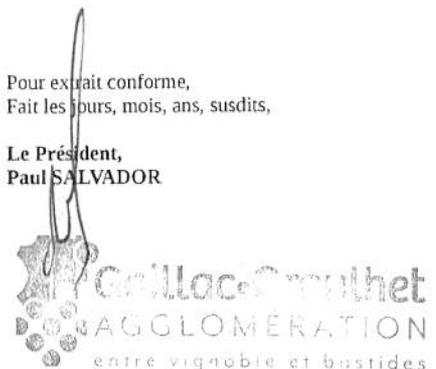
du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telereours.fr> ».*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	72
----	----	----

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	26

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation

15 JANVIER 2019

Date d'Affichage

15 JANVIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Alain BREST, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET,, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE à Bruno De BOISSESON, Dominique BOYER à Dominique HIRISSOU, Philippe GONZALEZ à Blaise AZNAR, Christian JEANJEAN, à Bernard AUDARD, Christian PERO à Monique GUILLE, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE, Pierre VERDIER à Paul SALVADOR, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Alain SORIANO,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Jacques BROS, Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claire FITA, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 17\_2019

ACTES : 1-2-3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 18- Avenant à la délégation de service public pour la gestion des crèches « Brin de malice » (Brens), « les Rifilous » (Rivières)

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement

de l'action publique issue du projet politique Petite Enfance qui vise à assurer :

- . Une qualité de service cohérente et équitable
- . Une offre d'accueil collective diversifiée
- . La garantie d'une accessibilité à tous
- . La valorisation et le soutien à l'accueil individuel
- . La participation à la professionnalisation des assistants maternels agréés
- . L'organisation de l'information et l'orientation des familles
- . Le développement des actions de soutien à la fonction parentale

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a conclu une délégation de service public avec l'ACEPP à titre exclusif pour la gestion des crèches « Brin de Malice » (BRENS) et « les Rifilous » (RIVIERES) pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 29 février 2020.

La délégation de service public définit les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au fonctionnement de l'association pour la gestion des crèches.

Compte tenu que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a intégré l'expérimentation portée par la CAF relative aux nouvelles règles de financement du Contrat Enfance Jeunesse et que les prestations de la CAF sont versées qu'au cours du second trimestre et afin de garantir aux associations une solidité financière suffisante en début d'année, il est proposé de modifier l'échéancier relatif au versement de la contribution financière.

#### Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2017 approuvant l'avenant à la Délégation de services publics pour la gestion des crèches « Brin de malice » (Brens), « les Rifilous » (Rivières),

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 14 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation Service Public du 21 janvier 2019,

Considérant que les nouvelles modalités de versement de la contribution financière apportée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet permettent de sécuriser la trésorerie de l'association qui assure la gestion des crèches,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la délégation de service public pour la gestion des crèches « Brin de malice » (Brens), « les Rifilous » (Rivières),
- **Autorise** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

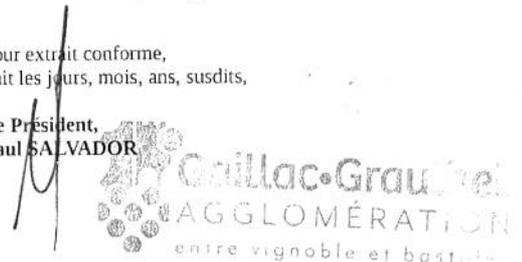
du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .*

# **DECISIONS DU BUREAU**

## **01\_2019**



## DECISIONS DU BUREAU

21 janvier 2019

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	DECISION	
1_2019DB	1	Attribution du marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et du restaurant scolaire de Brens »	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
2_2019DB	2	Avenants du marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Péliissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
3_2019DB	3	Avenants du marché de travaux de la Maison de Santé de Graulhet	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
4_2019DB	4	Zone d'Activités Dourdoul à Salvagnac - Vente du lot 2 à la société Garage Gui Automobile	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
5_2019DB	5	Demande de subvention LEADER Ingénierie 2019	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité
6_2019DB	6	Demande de subvention DETR Equipement numérique dans les écoles	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	1
ABSENTS	15

Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

Date de la Convocation  
15 JANVIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un janvier à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Michel BONNET, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Florence BELOU, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Georges PAULIN, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

N°1\_2019DB

ACTES : 1.1.8

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU :1- Attribution du marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et du restaurant scolaire de Brens »**

#### Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché de **Travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine et du restaurant scolaire de Brens**

La consultation a été lancée en procédure adaptée du 30 octobre 2018 au 23 novembre 2018.

La durée du marché est prévue sur 10 mois.

Le marché est composé de 16 lots :

- Lot n°01 – Gros œuvre terrassements
- Lot n°02 – Charpente et couverture métalliques
- Lot n°03 – Étanchéité toitures
- Lot n°04 – Bardage bois
- Lot n°05 – Menuiseries extérieures
- Lot n°06 – Menuiseries intérieures
- Lot n°07 – Plâtrerie
- Lot n°08 – Panneaux isolants
- Lot n°09 – Carrelage Faïence
- Lot n°10 – Peinture
- Lot n°11 – Enduits extérieurs
- Lot n°12 – Traitement termites
- Lot n°13 – Équipements de cuisine
- Lot n°14 – Mobilier

Lot n°15 – Plomberie, sanitaires, CVC

Lot n°16 – Électricité

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Arshitek't, maître d'œuvre de l'opération.

### **Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ».

Vu l'analyse des offres proposée par la maîtrise d'œuvre,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les propositions et **attribue** les marchés tels que présentés et comme suit :

Lot n°01 – Gros œuvre terrassements :

**BULDITEC**

**24 AVENUE DE L'EUROPE – 81600 GAILLAC**

Pour un montant HT de 77 500,00 €

Lot n°02 – Charpente et couverture métalliques :

**BORIES METALLERIE**

**LA TIBARIE – 81330 RAYSSAC**

Pour un montant HT de 30 880,00 €

Lot n°03 – Étanchéité toitures :

**PALISSE ET FILS ETANCHEITE**

**ROUTE DE LAGRAVE – 81150 MARSSAC SUR TARN**

Pour un montant HT de 13 879,28 €

Lot n°04 – Bardage bois :

Ce lot est déclaré INFRUCTUEUX.

Lot n°05 – Menuiseries extérieures :

**ALU TARN**

**ZAC DE ROUMAGNAC**

**RUE DE BEZELLES - 81600 GAILLAC**

Pour un montant HT de 42 516,21 €

Lot n°06 – Menuiseries intérieures :

**MENUISERIE CABANEL**

**LE TOURON – 81170 BOURNAZEL**

Pour un montant HT de 5 608,00 €

Lot n°07 – Plâtrerie:

**SARL GARCIA**

**CHEMIN LAPEYROUSE – 81900 PUYGOUZON**

Pour un montant HT de 20 610,43 €

Lot n°08 – Panneaux isolants :

**ETS EURL REVEL**

**4 CHEMIN DE LA PLAINE DE GAURELS – 81900 CAMBON D'ALBI**

Pour un montant HT de 22 942,87 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-01\_2019DB-AU

Lot n°09 – Carrelage Faïence :

**SARL MIELNIK**  
**2TER CHEMIN CLAUDE BOURGELAT**  
**ZI DE RANTEIL – 81000 ALBI**  
Pour un montant HT de 17 500,00 €

Lot n°10 – Peinture :

**SARL LACOMBE**  
**3 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – 81600 GAILLAC**  
Pour un montant HT de 7 434,04 €

Lot n°11 – Enduits extérieurs

**EURL PEDRO BAT**  
**9 RUE DE LA VERNIERE – 81300 GRAULHET**  
Pour un montant HT de 6 393,08 €

Lot n°12 – Traitement termites :

**CALLISTO SYSTEM**  
**59 ROUTE D'AGEN – 47310 ESTILLAC**  
Pour un montant HT de 845,28 €

Lot n°13 – Équipements de cuisine :

**ETS EURL REVEL**  
**4 CHEMIN DE LA PLAINE DE GAURELS – 81900 CAMBON D'ALBI**  
Pour un montant HT de 2 942,46 €

Lot n°14 – Mobilier :

**SODICOM**  
**8 RUE HENRI LE CHATELIER**  
**ZAC LA CHARTREUSE – 81100 CASTRES**  
Pour un montant HT de 4 689,82 €

Lot n°15 – Plomberie, sanitaires, CVC :

**EURL NICOLAS RAHOUX**  
**ZI BRESSOLLE – 81300 GRAULHET**  
Pour un montant HT de 44 951,31 €

Lot n°16 – Électricité :

**OCCITAN ELEC**  
**ZA PLAINE FONGRAVE – 81800 RABASTENS**  
Pour un montant HT de 14 554,39 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

Le Président,

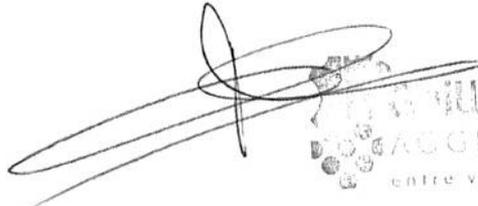
Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Premier Vice-Président,**

**Pascal NEEL**

par délégation



**Gaillac-Graulhet**  
**AGGLOMERATION**  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-01\_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27
PRÉSENTS	26	
POUVOIRS	1	
ABSENTS	15	
Vote Pour :	27	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

Date de la Convocation  
15 JANVIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un janvier à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Michel BONNET, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Florence BELOU, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Georges PAULIN, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°2\_2019DB**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Avenants du marché « Travaux de réaménagement du bâtiment Péliissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet »**

**Exposé des motifs**

Le marché relatif aux « Travaux de réaménagement du bâtiment Pelissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet » composé de plusieurs lots a été attribué par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 mai 2018 et des avenants ont été approuvés par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018. Pour mémoire :

. Lot 6 – Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SCOP FLAGEAT

montant initial du marché : 73 000 €ht

avenant n°1 en plus-value pour un montant de 920,40 €ht

. Lot 10 – Plomberie – Sanitaire – CVC attribué à l'entreprise SUD TECHNOLOGIE

montant initial du marché : 84 265,32 €ht

avenant n°1 en plus-value pour un montant de 4 949,37 €ht

1) Suite à une erreur matérielle dans la décision du Bureau du 12 novembre 2018 concernant le montant de l'avenant n°1 au Lot 10 – Plomberie – Sanitaire – CVC attribué à l'entreprise SUD TECHNOLOGIE, il convient d'apporter un rectificatif à cette décision, le montant de l'avenant étant de 4 949,37€ht et non 4 439,37€ht.

2) Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de procéder à des avenants aux marchés :

. Avenant n°2 au LOT N°6 Menuiserie intérieure attribué à SUD TECHNOLOGIE

Travaux d'agencement complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage, les utilisatrices et la PMI (étagères, PL, Hublots sur la portes, escaliers escamotable) pour un montant de 3 701,17 €ht soit une plus-value de 5,07% et une plus-value cumulée de 6,33 %

. Avenant n°2 au LOT N°10 Plomberie-Sanitaire-CVC attribué à l'entreprise SUD TECHNOLOGIE

Mise en place d'une climatisation dans le local déchet en remplacement de la ventilation normalisée prévue au CCTP et suppression de deux tables inox (prévues article 8.1.1. du CCTP) pour un montant de 1 328,48 €ht soit une plus-value de 1,58% et une plus value cumulée de 7,45 %

### Le Bureau,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €HT et dans la limite de 2 500 000 €ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires soit 15 % ou lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant ont été prévues par une clause de réexamen dans les documents contractuels initiaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 mai 2018 attribuant les marchés pour les travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 approuvant des avenants aux marchés pour les travaux de réaménagement du bâtiment Pélissou destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la rectification de la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au Lot 10 – Plomberie-Sanitaire-CVC attribué à l'entreprise SUD TECHNOLOGIE, le montant de l'avenant étant de 4 949,37 €ht,

- **approuve** les avenants en plus-values comme suit :

. Avenant n°2 en plus-value au Lot 6 – Menuiserie intérieure attribué à SCOP FLAGEAT pour un montant de 3 701,17 €ht,

. Avenant n°2 en plus-value au Lot 10 – Plomberie-Sanitaire-CVC attribué à SUD TECHNOLOGIE, pour un montant de 1 328,48 €ht,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

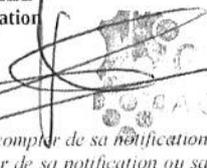
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Premier Vice-Président,

Pascal NEEL

par délégation

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
de la région de Graulhet  
et des bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	32
PRÉSENTS		30
POUVOIRS		2
ABSENTS		10
Vote Pour :		32
Vote Contre :		0
Abstention :		0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

Date de la Convocation  
15 JANVIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un janvier à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Michel BONNET, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Florence BELOU, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Paul SALVADOR, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°3\_2019DB**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Avenants du marché de travaux de la Maison de Santé de Graulhet**

**Exposé des motifs**

Les marchés relatifs aux « Travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet » ont été attribués par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 août 2017 notamment :

Lot n°6 : PLÂTRERIE – FAÏENCE – FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL JACKY MASSOUTIER ET FILS pour un montant de 119 152,03 €ht

Lot n°7 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES attribué à l'entreprise SARL GPE pour un montant de 71 418,51 €ht

Lot n°8 : CVC – PB attribué à l'entreprise LAGREZE & LACROUX pour un montant de 164 886,28 €ht

Lot n°10 : REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES attribué à l'entreprise SAS REY – SOL CONFORT pour un montant de 44 831,13 €ht

Lot n°11 : PEINTURE – NETTOYAGE attribué à l'entreprise SARL LACOMBE pour un montant de 23 000€ht

Un avenant n°1 au lot 7 d'un montant de 2 990,55 €HT soit en plus-value de 4,19 % a été approuvé par décision du Bureau du 12 février 2018.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de procéder à des avenants aux marchés :

1. Lot n°6 – Plâtrerie – Faïence – Faux plafonds attribué à l'entreprise SARL JACKY MASSOUTIER ET FILS : La collectivité a entériné la formalisation d'un nouvel espace au sein de la MSP afin d'accueillir un professionnel orthophoniste supplémentaire. Dans la création de ce nouvel espace, l'entreprise Massoutier a été sollicitée pour les travaux de cloisonnement et la réalisation du faux-plafond du local.

2. Lot n°7 – Électricité courants forts courants faibles attribué à l'entreprise SARL GPE : La collectivité a entériné la formalisation d'un nouvel espace au sein de la MSP afin d'accueillir un professionnel orthophoniste supplémentaire. Dans la création de ce nouvel espace, l'entreprise GPE a été sollicitée pour les travaux d'alimentation électrique du lieu. Par ailleurs, un devis présenté par l'entreprise GPE est entériné pour la réalisation de la protection du TGBT et les alimentations des sèches-mains, pour le passage d'une gaine en prévision de l'arrivée de la fibre optique sur le lieu et la formalisation d'une baie de brassage pour la télécommunication. Pour ce qui concerne la moins-value, le comptage électrique de chaque entité ne sera pas réalisé.

3. Lot n°8 – CVC - PB attribué à l'entreprise LAGREZE & LACROUX : La collectivité a entériné la formalisation d'un nouvel espace au sein de la MSP afin d'accueillir un professionnel orthophoniste supplémentaire. Dans la création de ce nouvel espace, l'entreprise Lagrèze et Lacroux a été sollicitée afin de réaliser l'alimentation en eau froide et la mise en œuvre d'un ballon d'eau chaude sans le local et d'un robinet incongelable dans le local OM.

Pour ce qui concerne les moins-values, il ne sera pas installé de sèche-mains électriques, de système de supervision des consommations, de clapets coupe-feu et de lavabos.

4. Lot n°10 – Revêtements sols souples attribué à l'entreprise SAS REY – SOL CONFORT : La collectivité a entériné la formalisation d'un nouvel espace au sein de la MSP afin d'accueillir un professionnel orthophoniste supplémentaire. Dans la création de ce nouvel espace, l'entreprise SAS REY – SOL CONFORT a été sollicitée afin de mettre en œuvre les travaux de finition du sol du nouveau local.

5. Lot n°11 – Peintures - Nettoyage attribué à l'entreprise SARL LACOMBE : La collectivité a entériné la formalisation d'un nouvel espace au sein de la MSP afin d'accueillir un professionnel orthophoniste supplémentaire. Dans la création de ce nouvel espace, l'entreprise SARL LACOMBE a été sollicitée afin de mettre en œuvre les travaux de peinture des cloisons du nouveau local.

## **Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €HT et dans la limite de 2 500 000 €ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires soit 15 % ou lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant ont été prévues par une clause de réexamen dans les documents contractuels initiaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 28 août 2017 attribuant le marché « Travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 approuvant des avenants au marché « Travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet »,

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-03\_2019DB-AU

- **approuve** les avenants en plus-value et moins-value comme suit :

. Avenant n°1 au Lot 6 – Plâtrerie – Faïence – Faux plafonds attribué à l'entreprise SARL JACKY MASSOUTIER ET FILS pour un montant de 2 021,76 € HT soit une plus-value de 1,70 %

. Avenant n°2 au Lot 7 - Électricité courants forts courants faibles attribué à l'entreprise SARL GPE pour un montant de 2 098,79 € HT et un montant de – 2 352,00 € HT en moins-value soit au global un avenant de – 253,21€ht représentant une moins value de – 0,35%,

. Avenant n°1 au Lot 8 - CVC – PB attribué à l'entreprise LAGREZE & LACROUX pour un montant de 1 528,02 € en plus-value de 0,93 % et un montant de – 3 933,18 € HT en moins-value soit au global un avenant de – 2 405,16€ht représentant une moins value de 1,46 %,

. Avenant n°1 au Lot 10 - Revêtements sols souples à l'entreprise SAS REY – SOL CONFORT pour un montant de 119,40 € HT soit une plus-value de 0,27 %

. Avenant n°1 au Lot 11 - Peintures – Nettoyage attribué à l'entreprise SARL LACOMBE pour un montant de 298,51 € HT soit une plus-value de 1,30 %.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

**Le Président,**

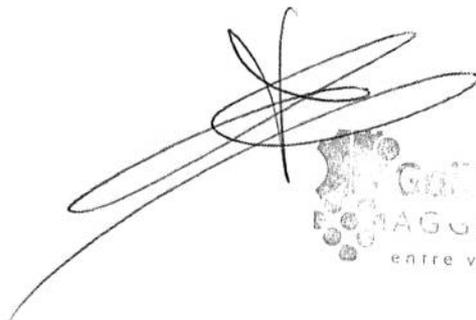
Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Premier Vice-Président,**

**Pascal NEEL**

par délégation



**Castellac-Graulhet**  
**CCAGGLOMERATION**  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-03\_2019DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	32
PRÉSENTS		30
POUVOIRS		2
ABSENTS		10
Vote Pour :		32
Vote Contre :		0
Abstention :		0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

Date de la Convocation  
15 JANVIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un janvier à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Michel BONNET, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Florence BELOU, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Paul SALVADOR, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°4\_2019DB**

**ACTES : 3.2.2**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Zone d'Activités Dourdoul à Salvagnac - Vente du lot 2 à la société Garage Gui Automobile**

**Exposé des motifs**

M. Guillaume Wilwertz, gérant de la SARL Unipersonnelle Garage Gui Automobile, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir le lot n°2 de la zone d'activités communautaire Dourdoul à Salvagnac, d'une superficie de 3.304 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée C 2550.

Il souhaite y construire un bâtiment afin d'implanter et de développer l'activité de sa société.

L'acquisition du terrain sera portée par la SARL Unipersonnelle Garage Gui Automobile, représentée par M. Guillaume Wilwertz, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine a proposé, le 10 décembre 2018, compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, de limiter la demande de la collectivité à la simple saisine qui a été faite. En effet, en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, l'opération peut être soumise à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné.

Considérant l'intérêt du projet et le prix de commercialisation de la ZA Dourdoul, fixé à 12€ HT/m<sup>2</sup>, il est proposé de vendre à la société Garage Gui Automobile le lot n°2 de la ZA Dourdoul à 12€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 39.648 € HT, TVA en sus.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50.000 €,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 approuvant la stratégie de positionnement des infrastructures économiques du territoire,

Vu le retour du service du domaine sur la sollicitation de la Communauté d'agglomération relative à la demande d'évaluation de la valeur du terrain,

Vu l'avis de la Commission attractivité du 16 janvier 2019,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

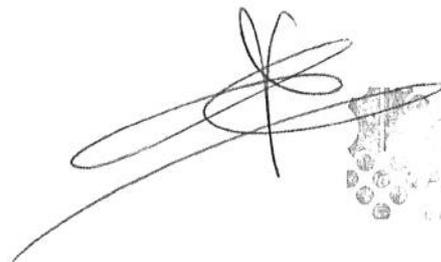
- **approuve** la cession à la SARL Unipersonnelle Garage Gui Automobile représentée par M. Guillaume Wilwertz, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, le lot 2 de la ZA Dourdoul à Salvagnac, soit partie de la parcelle cadastrée C 2550, d'une superficie de 3.304 m<sup>2</sup>, au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 39.648 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du .....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Premier Vice-Président,  
Pascal NEEL  
par délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION

42	42	32
----	----	----

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

Date de la Convocation  
15 JANVIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un janvier à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Michel BONNET, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Florence BELOU, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Paul SALVADOR, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°5\_2019DB**

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Demande de subvention LEADER Ingénierie 2019**

**Exposé des motifs**

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.4 du Programme de Développement Rural (PDR) sur la fiche-action 5 pour soutenir l'ingénierie du programme LEADER sur l'année 2019. Ces moyens d'ingénierie (1,5 ETP) sont affectés à l'animation, coordination et gestion du programme LEADER conformément à la stratégie du Groupe d'Action Locale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération : 75 979,58 € HT (dépenses de personnel)

Europe - LEADER : 45 587,75 € soit 60 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 30 391,83 € soit 40 %

**Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 mentionnant les politiques contractuelles,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190121-05\_2019DB-AU

- **approuve** le dépôt d'une demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR sur la fiche action 5 pour le dossier cité en objet porté par la Communauté d'agglomération,
- **approuve** le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Premier Vice-Président,**

**Pascal NEEL**

**par délégation**



 **Philippe Graulhet**  
**PRÉSIDENT**  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	32

PRÉSENTS	30
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

**Date de la Convocation**  
15 JANVIER 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un janvier à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Michel BONNET, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascale PUIBASSET à Marilynne LHERM

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Florence BELOU, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Marie-France MOMMEJA, Ludivine PAYA, Georges PAULIN, Paul SALVADOR, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°6\_2019DB**

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 6- Demande de subvention DETR 2019 pour les équipements numériques dans les écoles**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est engagée dans des transformations pédagogiques et organisationnelles importantes qui nécessitent de mobiliser fortement les potentialités du numérique. A ces fins, il a été décidé d'équiper en matériels numériques les écoles du territoire et d'effectuer une demande de subvention DETR 2019.

**Le Bureau,**

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 14 janvier 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2019 à hauteur de 50 % du coût prévisionnel en € H.T.

- **approuve** le plan de financement pour l'acquisition des équipements numériques, soit un coût d'opération de 100 328, 91 Euros HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	TAUX
EQUIPEMENTS NUMERIQUES	100 328,91 €	ETAT DETR 2019	50 164,46 €	50%
		AUTOFINANCEMENT AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET	50 164,46 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>100 328,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 328,91 €</b>	<b>100%</b>

- **autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du .....  
 Le.....  
 Le Président,

Pour extrait conforme,  
 Fait les jours, mois, ans, susdits,  
  
**Le Premier Vice-Président,**  
**Pascal NEEL**  
 par délégation



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# **DECISIONS DU PRESIDENT**

## **01\_2019**



## DECISIONS DU PRESIDENT

Décision Prési	Point N°	OBJET
01_2019DP	1	Avenant au marché « Travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire à Graulhet »
02_2019DP	2	Déclaration sans suite du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une école unique sur les communes de Beauvais sur Tescou, Montgaillard, et Tauriac et la reconfiguration de la cuisine centrale de la commune de Salvagnac »
03_2019DP	3	Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs « LOU PITCHOUN » (GAILLAC), « AU PETIT PRE » (PEYROLE), « LES MOUSSAILLONS » (GRAULHET), « LE CHAT BOTTE » (COUFFOULEUX), « LES COQUINS D'ABORD » (COUFFOULEUX), « FA SI La GRANDIR » (GRAZAC), « BALLON VOYAGEUR » (CASTELNAU DE MONTMIRAL)
04_2019DP	4	Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations
05_2019DP	5	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
06_2019DP	6	Subvention d'aides aux travaux « Abondement de l'Eco-chèque région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
07_2019DP	7	Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »
08_2019DP	8	Avenants aux conventions de partenariat avec Soliha Tarn pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet
09_2019DP	9	Convention dématérialisation ACTES avec l'Association des maires et des élus du Tarn
10_2019DP	10	<b>Attribution du marché « Assurance des prestations statutaires »</b>
11_2019DP	11	Attribution du marché « Contrôle des installations d'assainissement non collectif »



**DECISION DU PRESIDENT N°1\_2019DP**

Avenant au marché

« Travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire à Graulhet »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT et dans la limite de 2 500 000 €ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires soit 15 % ou lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant ont été prévues par une clause de réexamen dans les documents contractuels initiaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Président du 19 janvier 2018 attribuant le lot 5 menuiserie intérieure à l'entreprise SARL THERON MENUISERIE pour un montant de 59 772,62 € HT,

Considérant que dans le cadre du marché de Travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet, Lot 5 – Menuiserie intérieure, la Communauté d'agglomération a entériné la formalisation d'un nouvel espace au sein de la MSP afin d'accueillir un professionnel orthophoniste supplémentaire. Dans la création de ce nouvel espace, l'entreprise SARL MENUISERIE THERON a été sollicitée afin de mettre en œuvre un ensemble bloc porte pour l'indépendance de l'endroit et d'assurer la protection des murs en sortie d'ascenseur représentant un montant de 1 004,63 € HT soit une plus-value de 1,68 %.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant n°1 au marché « Travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet Lot 5 – Menuiserie intérieure attribué à l'entreprise SARL THERON MENUISERIE pour un montant de 1 004,63 € HT soit une plus-value de 1,68 % est approuvé.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*



### DECISION DU PRESIDENT N°2\_2019DP

Déclaration sans suite du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une école unique sur les communes de Beauvais sur Tescou, Montgaillard, et Tauriac et la reconfiguration de la cuisine centrale de la commune de Salvagnac »

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 18 septembre 2018 au 10 octobre 2018,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une école unique sur les communes de Beauvais sur Tescou, Montgaillard, et Tauriac et la reconfiguration de la cuisine centrale de la commune de Salvagnac » est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général. La collectivité a redéfini le besoin, la réalisation de la prestation se fera en interne.

#### Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRESIDENT N°3\_2019DP**

Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs

« LOU PITCHOUN » (GAILLAC), « AU PETIT PRE » (PEYROLE), « LES MOUSSAILLONS » (GRAULHET), « LE CHAT BOTTE » (COUFFOULEUX), « LES COQUINS D'ABORD » (COUFFOULEUX), « FA SI La GRANDIR » (GRAZAC), « BALLON VOYAGEUR » (CASTELNAU DE MONTMIRAL)

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération»

Considérant que la Communauté d'Agglomération intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique Petite Enfance qui vise à assurer :

- Une qualité de service cohérente et équitable
- Une offre d'accueil collective diversifiée
- La garantie d'une accessibilité à tous
- La valorisation et le soutien à l'accueil individuel
- La participation à la professionnalisation des assistants maternels agréés
- L'organisation de l'information et l'orientation des familles
- Le développement des actions de soutien à la fonction parentale

Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu en mars 2017 une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations « LOU PITCHOUN », « AU PETIT PRE », « LES MOUSSAILLONS », et, en janvier 2018 avec les associations « AMAC », « FA SI LA GRANDIR », « BALLON VOYAGEUR » pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « LOU PITCHOUN » (GAILLAC), « AU PETIT PRE » (PEYROLE), « LES MOUSSAILLONS » (GRAULHET), « LE CHAT BOTTE » (COUFFOULEUX), « LES COQUINS D'ABORD » (COUFFOULEUX), « FA SI LA GRANDIR » (GRAZAC), « BALLON VOYAGEUR » (CASTELNAU DE MONTMIRAL),

Considérant que les conventions pluriannuelles d'objectifs définissent les engagements réciproques des partenaires et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement des associations pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que les conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées pour un accompagnement jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a intégré l'expérimentation portée par la CAF relative aux nouvelles règles de financement du Contrat Enfance Jeunesse et que les prestations de la CAF ne sont versées qu'au cours du second trimestre et afin de garantir aux associations une solidité financière suffisante en début d'année, il est proposé de modifier l'échéancier relatif au versement de la contribution financière afin de faire un versement d'un seul acompte au 31 janvier à hauteur de 80 %

Considérant que les nouvelles modalités de versement de la contribution financière apportée par la Communauté d'Agglomération permettent de sécuriser la trésorerie des associations qui assurent la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'avis favorable de la commission Services à la Population du 14 janvier 2019,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

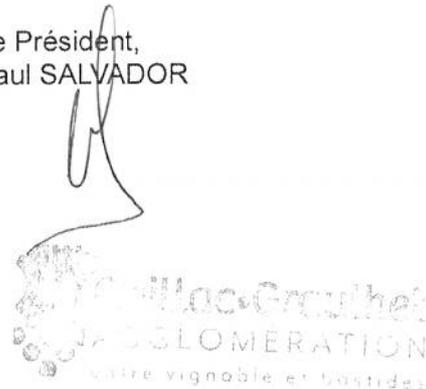
La signature d'un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs « LOU PITCHOUN » (GAILLAC), « AU PETIT PRE » (PEYROLE), « LES MOUSSAILLONS » (GRAULHET), « LE CHAT BOTTE » (COUFFOULEUX), « LES COQUINS D'ABORD » (COUFFOULEUX), « FA SI LA GRANDIR » (GRAZAC), « BALLON VOYAGEUR » (CASTELNAU DE MONTMIRAL) est approuvée ainsi que les documents afférents.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 JAN. 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

**DECISION DU PRESIDENT N°4\_2019DP**  
Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique  
pour l'organisation de manifestations

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gaillac du 27 novembre 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux de réception,  
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 16 janvier 2019,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Gaillac pour l'opération visée en objet, pour un montant de **5 716,23 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 19 054,10 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 5 716,23 €
- Reste à charge commune de Gaillac : 13 337,87 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

**Article 2**

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**DECISION DU PRÉSIDENT N°5\_2019DP**  
Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif  
d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 17 janvier 2019,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **8 500 € pour les propriétaires occupants.**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190125-05\_2019DP-AU

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

### DECISION DU PRESIDENT N°6\_2019DP

Subvention d'aides aux travaux « Abondement de l'Eco-chèque région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM »

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM »,

Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » relatives à la mise en place du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM »,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 17 janvier 2019,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : **22 500 € pour les propriétaires occupants.**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

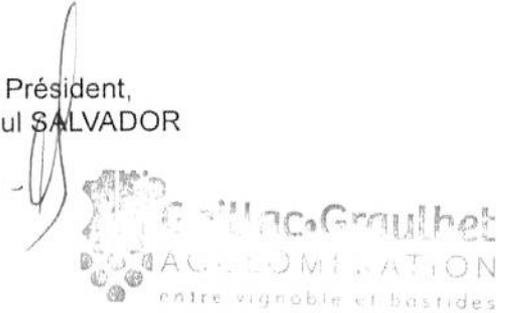
ID : 081-200066124-20190125-06\_2019DP-AU

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

### DECISION DU PRESIDENT N°7\_2019DP

Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les demandes des propriétaires parcours « Autres » sollicitant une participation financière de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la réalisation d'un audit énergétique,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 17 janvier 2019,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM », la participation au financement de l'audit énergétique pour le propriétaire concerné est approuvée, conformément au tableau ci-annexé, soit une participation de la Communauté d'agglomération de **180 € pour le propriétaire parcours « Autres »** versée au bureau d'études thermiques (NEOTIM) sur présentation d'une facture des prestations et d'une liste nominative mentionnant le bénéficiaire.

#### Article 2

L'émission d'un titre de recette de 70€ correspondant au reste à charge payable par le bénéficiaire de l'audit sera établie conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total prévisionnel de recette pour la Communauté d'agglomération de 70€.

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20190125-07\_2019DP-AU

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

### DECISION DU PRESIDENT N°8\_2019DP

Avenants aux conventions de partenariat avec Soliha Tarn pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu la convention de gestion et d'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn entre le SIVU Gaillac-Lisle-sur-Tarn et l'association Adage (devenue Soliha Tarn) prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
Vu la convention de gestion et d'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet entre la commune de Graulhet et le Pact du Tarn (devenue Soliha Tarn) du 6 juillet 2015,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,  
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet depuis le 01 janvier 2017,  
Considérant que la Communauté d'agglomération mandate Soliha Tarn (Solidaires pour l'Habitat dont le siège social se trouve 163 avenue François Verdier - 81000 ALBI) pour la gestion et l'animation de ces aires d'accueil dans le cadre d'une convention pour chaque aire qui précise les modalités d'animation et de gestion,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 17 janvier 2019,

## DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les avenants aux conventions de gestion et d'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet entre Soliha et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sont approuvés tels qu'annexés et seront signés.

#### Article 2

Les sommes de 87 213 € pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et de 87 213 € pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil de Graulhet seront versées à Soliha Tarn pour la réalisation de cette mission, selon les conditions fixées dans les conventions.

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

**SLOW**

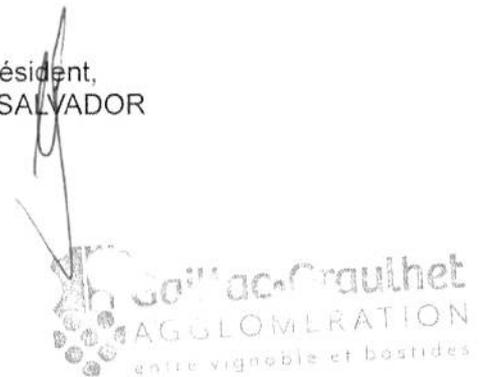
ID : 081-200066124-20190125-08\_2019DP-AU

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

**DECISION DU PRESIDENT N°9\_2019DP**  
Convention dématérialisation ACTES  
avec l'Association des maires et des élus du Tarn

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposant que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires et financiers signe avec la Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 approuvant la transmission par voie électronique des actes de la Communauté d'agglomération soumis au contrôle de légalité et les documents budgétaires et financiers,

Vu la convention du 14 février 2017 entre le représentant de l'État et la Communauté d'agglomération pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat étant en cours,

Vu la convention « dématérialisation » ACTES du 14 février 2017 entre l'Association des maires et des élus du Tarn et la Communauté d'agglomération prenant fin au bout de deux ans,

Considérant que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et, en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département, et que, l'accès à ce service nécessite la signature d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques,

Considérant le besoin de procéder au renouvellement de la convention « dématérialisation » ACTES entre l'Association des maires et des élus du Tarn Communauté d'agglomération et la Communauté d'agglomération,

**DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

La convention « dématérialisation » ACTES avec l'Association des Maires et des élus du Tarn, sur la transmission par voie électronique des actes de la Communauté d'agglomération soumis au contrôle de légalité et les documents budgétaires et financiers, est approuvée telle qu'annexée et sera signée ainsi que tout document afférent.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**DECISION DU PRESIDENT N°10\_2019DP**  
Attribution du marché « Assurance des prestations statutaires »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 27 novembre 2018 au 18 décembre 2018.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Assurance des prestations statutaires » est attribué au prestataire :

SOFAXIS  
ROUTE DE CRETON  
18110 VASSELAY

pour un montant HT de 35 177,56 € cotisation prévisionnelle et pour un taux de 0,34 %.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .*



**DECISION DU PRESIDENT N°11\_2019DP**  
Attribution du marché « Contrôle des installations d'assainissement non collectif »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 27 novembre 2018 au 14 décembre 2018,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Contrôle des installations d'assainissement non collectif » en procédure adaptée est attribué au prestataire :

**ST2D**

**146 ROUTE DE GRAULHET**

**81600 BRENS**

pour des montants TTC de :

- 95,00 € par contrôle de conception
- 95,00 € par contrôle de réalisation
- 90,00 € par contrôle de diagnostic à la vente
- 90,00 € par intervention exceptionnelle ou urgente

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



# **ARRÊTES**

## **01\_2019**



## ARRETES

- JANVIER 2019

Arrêté N°	Point N°	OBJET
01_2019A	1	portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la commission de délégation de service public du 21 janvier 2019
02_2019A	2	Portant composition du CHSCT de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



**ARRÊTÉ N°1\_2019A**  
**portant désignation, comme représentant du Président,**  
**de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président**  
**pour la commission de délégation de service public du 21 janvier 2019**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et délégation de signature à certains fonctionnaires,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2 du 10 janvier 2017 portant élection du président,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°4 du 10 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°321-2017 du 02 octobre 2017 portant composition de la Commission de Délégation de Service Public,  
Considérant que le Président n'est pas disponible pour présider la Commission de Délégation de Service Public du 21 janvier 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour présider en son absence, la Commission de Délégation de Service Public du 21 janvier 2019, et, procéder à la signature de tout document y afférant.

**Article 2**

La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 11 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR


**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2018



**ARRÊTÉ N°2\_2019A**  
**PORTANT COMPOSITION DU CHSCT**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,  
Vu la circulaire ministérielle du 12/10/2012,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 instituant le CHSCT et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant composition des membres du CHSCT du 29 décembre 2017,  
Vu le Procès-Verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

La composition du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Paul SALVADOR - Président	Pascal NEEL - Vice Président
Pierre TRANIER - Vice Président	Patrice GAUSSERAND - Vice Président
Christophe HERIN - Vice Président	Olivier DAMEZ - Vice Président
Bernard AUDARD - Vice Président	Bernard MIRAMOND - Vice Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Françoise BARTHES - Conseillère communautaire

**Représentants du personnel :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Loic TILLIER - CGT	Agnès DAYDE - CGT
Laurence HOULLEMARE - FO	Martine LAGASSE - FO
Julie ALOISI - FO	Myriam PEREZ - FO
Gisèle MOULIS - SDATT	Christelle CASAGRANDE - SDATT
Bruno DESPRATS - SDATT	Gérard MAUCOURANT - SDATT
Suzanne NAVARRO-MAFFRE - UNSA	Sophie ANDERSON - UNSA

Envoyé en préfecture le 16/01/2019

Reçu en préfecture le 16/01/2019

Affiché le

**SLOW**

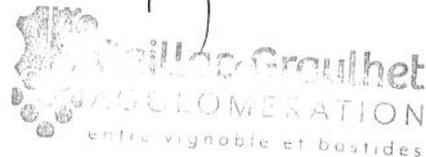
ID : 081-200066124-20190111-02\_2019A-AR

**ARTICLE 2 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 11 janvier 2019

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*